

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N° D2026_1
Contrat balayage des rues

Considérant que le contrat de balayage est établi pour une durée d'un an
Madame le maire

Décide

De renouveler le contrat avec la société SGA Meyer (Poilly les Giens 45) pour le nettoyage de la voirie
communale pour l'année 2026 :

Circuit rose et bleu (5 622 m tous les mois) : 415.71 € HT par passage soit 498.86 € TTC

Circuit jaune (8 392 m 3 fois par an) : 572.59 € HT par passage soit 687.11 € TTC

Traitement des déchets : 142.69 € HT par tonne HT soit 171.23 € TTC

Fait à Montcresson, le 11/05/2026
Le Maire,
Béatrice CLARISSE

Publiée le : 11/05/2026
Notifiée le : 11/05/2026

